

# Infirmiers, où en sommes nous ?

En signant l'accord fonction publique, le 25 janvier 2006, la CFDT avait permis l'ouverture de négociations spécifiques dans la fonction publique hospitalière. Lors de ces négociations, la CFDT, grâce à sa détermination, a obtenu de nombreuses avancées et signé, le 19 octobre dernier, avec le ministre de la santé, le protocole d'accord qui concerne, entre autres, les 200 000 infirmières et infirmiers.

## Où en sommes nous ?

### ■ Augmentation du nombre de passages en classe supérieure

Le comité de suivi où ne siègent que les signataires de l'accord a étudié le projet de texte. La CFDT, élément moteur, a fait des propositions d'améliorations confirmées le 22 mars dans une lettre au Ministère. La réponse est positive. Les quotas augmentés (tableau ci-dessous) seront appliqués le **1er janvier** au lieu du 1er juillet, en 2008 et 2009.

La CFDT a demandé la publication d'une circulaire ministérielle prévoyant la tenue des Commissions Administratives Paritaires (en juin) chargées de donner un avis sur les promotions possibles, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2007, ainsi que la priorité de promotion aux agents bloqués depuis plus de 4 ans au 8<sup>ème</sup> échelon.

Nombre de classes	1/1/2007	1/7/2007	1/1/2008	1/1/2009
Supérieures pour 100 IDE	30	34	37	40

Chaque augmentation nous rapproche de l'objectif 100 %, affiché par la CFDT (objectif obtenu pour les IADE, IBODE et puéricultrices dans l'accord signé par la CFDT en 2001).

### ■ Nouvelle bonification d'ancienneté

Une nouvelle bonification d'ancienneté de 6 mois s'ajoute à l'ancienne bonification de 1 an, pour les IDE au 2<sup>ème</sup> échelon. La reprise intégrale des services effectués comme contractuel dans le privé et le public (mesure obtenue par la CFDT, en 1991, avec l'accord Durieux) continue à s'appliquer.

Exemple : une infirmière qui sera stagiairisée, après 18 mois de travail comme contractuelle, cumulera 1 an de bonification + 18 mois de reprise d'ancienneté + 6 mois de nouvelle bonification. Elle passera ainsi directement au 3<sup>ème</sup> échelon.

### ■ Augmentation de la prime Veil

Bloquée depuis 1988 à 500F (76,22 €), elle passe à 90 € L'arrêté paru au Journal Officiel du 25 mars permet un rattrapage au 1<sup>er</sup> mars 2007.

Elle concerne aussi les infirmiers spécialisés, les infirmiers cadres et cadres supérieurs de santé, ainsi que les sages femmes, sages femmes cadres et cadres supérieurs.

### ■ Extension de la bonification indemnitaire

Cette prime annuelle de 400 € brut, proratisée en cas de temps partiel, sera attribuée en 2007 et 2008 aux IDE bloqués, au dernier échelon de la classe supérieure, depuis plus de 5 ans. Elle est de 700 € pour les catégories A bloquées depuis plus de 5 ans au dernier indice.

**LMD** : La Fédération CFDT Santé Sociaux continue à œuvrer, au niveau national, pour l'accès dans le système Licence Master Doctorat (LMD) des titulaires du Diplôme d'Etat d'Infirmier (DEI) et la reconnaissance salariale y afférant.

*Pour plus de renseignements contactez votre délégué CFDT.*